

CONVENTION FINANCIERE Année scolaire 2025-2026

M^{me} M.

Parents de (Nom – Prénom).....Classe :.....

- reconnaissent avoir pris connaissance des tarifs et les accepter :

- Pension complète internat étudiants : 1 844,71 € *
- Pension complète internat élèves : 1 655,64 € *
- Demi-pension : 669,41 € *
- Nuitée du dimanche soir pour les apprenants en BTS majeurs uniquement + petit déjeuner : 6,49 € *
- Autres frais annexes :
 - Frais de reproduction : 45 € pour les élèves de l'enseignement secondaire
53 € pour les élèves de l'enseignement supérieur
 - Frais d'hébergement et de restauration liés à une sortie scolaire, un chantier école, une activité de l'enseignement optionnel EPS, un stage d'intégration...

* Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 et susceptibles d'être modifiés au 1^{er} janvier 2026

Les modalités de règlements possibles sont :

- Prélèvement automatique (mandat de prélèvement à retourner signé et accompagné d'un RIB original)
- Virement bancaire au TRESOR PUBLIC de VALENCE: EPLEFPA TERRE D'HORIZON :
IBAN : FR76 1007 1260 0000 0010 0012 527 - BIC : TRPUFRP1
- Chèque à libeller à l'ordre de l' « Agent comptable EPLEFPA de Romans »
- Paiement en ligne : <https://terre-horizon.fr/demarches-administratives/paiement-en-ligne-1>
- Numéraire à l'agence comptable du lycée

- régime souhaité :

- ☐ Interne
- ☐ Demi-pensionnaire
- ☐ Externe

Je suis informé(e) que si mon enfant est amené à prendre un repas le mercredi (consigne, activité exceptionnelle...), je devrais régler, **au préalable et au plus tard le mardi**, ce repas (**4,55 € ***) auprès des services administratifs.

A noter, un changement de régime peut intervenir, sur demande écrite du responsable légal, à l'échéance de chaque trimestre après validation du chef d'établissement. Les changements de régime se font uniquement en début de trimestre. Les familles peuvent demander exceptionnellement un changement de régime temporaire en cours d'année et dans ce cas la famille devra motiver par écrit sa demande au minimum 15 jours avant auprès de la direction. Tout trimestre commencé est dû.

 Les frais sont à facturer au responsable payeur/financier. Conformément à la réglementation, un seul responsable payeur/financier est désigné. Le responsable payeur/financier est obligatoirement le demandeur des bourses et le responsable du paiement des factures.

Nom du responsable payeur/financier :

Fait à Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » du responsable payeur/financier :